



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 2

**Ligne directrices pour les mesures « pour action »
du volet « Agriculture, alimentation, forêt »
du plan de relance**

- Plan en faveur des protéines végétales (mesure 1, volet B) ;
- Plan de modernisation des abattoirs (mesure 2) ;
- Pacte « biosécurité – bien-être animal » en élevage (mesure 3, volet A) ;
- Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (mesure 4, volets B et C) ;
- Programme « Plantons des haies ! » (mesure 5) ;
- Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires (mesure 7) ;
- Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés » (mesure 11, volet B) ;
- Alimentation locale et solidaire (mesure 12, volet B) ;
- Partenariat Etat/collectivité au service des projets alimentaires territoriaux (mesure 13, volets A et B) ;
- Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (mesure 14) ;
- Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (mesure 15, volet B) ;
- Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques (mesure 17, volet B) ;
- Renouvellement forestier (mesure 19) ;
- Soutien à la filière bois aval (mesure 20, volet B) ;
- Aides à la filière graines et plants forestiers (mesure 21, volet B).



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 1 : PLAN EN FAVEUR DES PROTÉINES VÉGÉTALES

POUR ACTION (volet B)

La France fait le pari de devenir leader dans un domaine d'avenir : les protéines végétales afin de bâtir notre souveraineté alimentaire. Les protéines végétales sont au croisement de nombreux enjeux : d'abord parce que la France est trop dépendante aux importations, qui affectent la résilience et la durabilité de l'agriculture française. Ensuite, les protéines végétales, en particulier les légumineuses, feront de plus en plus partie de notre alimentation selon les recommandations nutritionnelles actuelles. Enfin, avec une meilleure structuration de ces filières, il s'agira de permettre à nos éleveurs de faire face ensemble, à leur problématique de fourrage animal.

<p>Action du plan de relance</p>	<p><u>Plan en faveur des protéines végétales</u></p> <p>Montant total : 100 M€</p> <p>Volet A (20 M€) : Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles. <i>Sous-volet A' : sursemis – aide à l'enrichissement de prairies en légumineuses fourragères.</i></p> <p>Volet B (55 M€) : Investissement pour la structuration de la filière et investissements aval. <i>Sous-volet B' : soutien à l'investissement pour le développement variétal par la recherche privée.</i></p> <p><u>NB</u> : 3 autres volets : <ul style="list-style-type: none"> - Volet C : Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation (20 M€) - Volet D : Campagne de communication et de promotion (3M€) - Volet E : Accélérateur Bpifrance pour les start-ups et PME des filières des protéines (2M€) </p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Volet A : Exploitants agricoles (personnes physiques, GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GIEE, lycées agricoles) des filières concernées (légumineuses, oléoprotéagineux et légumineuses fourragères) ou des filières d'élevage souhaitant développer leur autonomie fourragère (e.g. sursemis) ; Entreprises de travaux agricoles : régime des <i>de minimis</i> ; respect du plafond d'aides publiques de 200 k€ sur 3 ans.</p> <p>Volet B : entreprises de sélection variétale ou GIE, les différents acteurs de la filière des protéines végétales de l'amont à l'aval, le stockage, la transformation ou la commercialisation des produits des filières « protéines végétales ».</p>
<p>Guichet national</p>	<p>100 M€, soit 100 %</p>
<p>Guichet territorialisé</p>	<p>-</p>

Intervenants dans la décision	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ; FranceAgriMer (FAM) ; DRAAF (DAAF en Outre-mer)
Date de début/date de fin	Volet A : dépôt des dossiers sur la plateforme en ligne FAM à compter du 4 janvier 2021 Volet B : dépôt des dossiers sur la plateforme en ligne de FAM à compter du 01/12/2020. Pour les projets supérieurs à 5 M€, trois dates de sélection des projets : 31/01/2021 ; 31/07/2021 ; 31/01/2022.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/strategie-nationale--proteines-vegetales

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p><u>Volet A</u> : lancement par FranceAgriMer d'un dispositif d'aide à l'acquisition de matériels spécifiques aux protéines, pour l'amont et pour le sur-semis/enrichissement des prairies avec des légumineuses.</p> <p><u>Volet B</u> : lancement par FranceAgriMer d'un appel à projets structuration de filières et investissements aval. Les avis des DRAAF seront sollicités.</p> <p>Information sur les appels à candidature (i.e. éligibilité, période de dépôt, modalités de sélection) sur le site de FranceAgriMer et auprès des chambres d'agriculture.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p><u>Volet A</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille du projet : <ul style="list-style-type: none"> o de 1 000 € à 40 000 € (150 000 € pour les CUMA) ; o sous-volet A' : de 1 000 € à 12 500 €. - Montant de l'aide : de 600 à 16 000 € (hors CUMA) pour le volet A et de 500 à 5000 € pour le volet A' – sursemis. - Taux d'aide : jusqu'à 40 % ; bonification de 10 % pour les CUMA ou agriculteurs nouvellement installés ; bonification de 30% pour l'Outre-mer. <p><u>Volet B</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille du projet : minimum de 100 000 € (ingénierie et investissement) – 50 000€ pour l'Outre-mer, pas de maximum ; - Aide publique aux dépenses immatérielles plafonnée, dans la limite de 200 000€ par projet, à hauteur de 50 % (75 % pour l'Outre-mer) ; - Aide publique aux dépenses matérielles plafonnée, dans la limite de 2 M€ par projet, à hauteur de 40 % maximum (75 % pour l'Outre-mer). <p>Soutien à l'investissement pour le développement variétal par la recherche privée (volet B') : taux variable selon la taille de l'entreprise.</p>
Circuit budgétaire
<p>Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation délègue des crédits à FranceAgriMer.</p> <p>Pour les projets inférieurs à 5 M€, FranceAgriMer instruit les projets au fil de l'eau et procède au paiement.</p> <p>Les projets supérieurs à 5 M€ font l'objet de 3 vagues de sélection par FranceAgriMer (31/01 et 31/07/2021 ; 31/01/2022) ; paiement par FAM.</p>

Base réglementaire

Volet A :

- Régime d'aide d'Etat n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Volet B :

- Régime d'aide d'Etat SA 40391 (2014/X) relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020, notamment le point 5.2.6 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Régime d'aide d'Etat SA 49435 (2017/XA) relatif aux aides aux investissements des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Régime d'aide d'Etat SA 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation *via* FranceAgriMer.

Communication :

La mesure « protéines végétales » du plan de relance est la première étape de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale sur les protéines végétales. Il s'agira d'illustrer les mises en œuvre de cette mesure du plan de relance en livrant 3 grands messages :

- diminution de la dépendance aux importations de soja de pays-tiers ;
- amélioration de l'autonomie fourragère des éleveurs ;
- promotion des protéines végétales comme enjeu nutritionnel dans l'alimentation humaine.

Indicateurs de suivi et pilotage

Surface agricole utile dédiée aux légumineuses, associée aux projets soutenus
 Surface dédiée aux légumineuses fourragères associée aux projets soutenus
 Nombre de dossiers retenus
 Taux de consommation des crédits

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

- Lancement par le ministre de cette mesure (dossier de presse, stratégie nationale, charte d'engagement, kit de communication marqué France Relance) ;
- Une charte entre l'Etat et l'interprofession des oléoprotéagineux sera signée avant mi-décembre 2020, concomitamment au lancement de l'appel à projets « investissement pour la structuration de la filière » ;
- Valorisation de certains porteurs de projet illustrant la structuration de filière, pour une communication par le ministère de l'Agriculture au niveau national ;
- Témoignages d'agriculteurs/éleveurs engagés dans la production de légumineuses ;
- Articles dans la presse quotidienne régionale.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 2 : PLAN DE MODERNISATION DES ABATTOIRS

POUR ACTION

Les Français souhaitent un meilleur contrôle de leur alimentation et de ses modes de production. La souveraineté alimentaire est une opportunité de réponse aux hautes exigences des consommateurs français en termes d'hygiène et de protection animale. Un plan de modernisation des abattoirs permettra de renforcer la prise en compte de la protection animale et la compétitivité des filières animales tout en répondant aux exigences d'hygiène alimentaire. Il agira sur le soutien aux investissements et le renforcement du dialogue territorial. Ce plan a également pour but d'améliorer les conditions de travail des opérateurs, de moderniser les outils d'abattage mais également de préparer les entreprises au respect des exigences à l'export.

Action du plan de relance	<p><u>Plan de modernisation des abattoirs</u></p> <p>Montant total : 130 M€</p> <p>Cette mesure regroupe 4 volets :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soutien aux investissements liés à la modernisation de l'outil d'abattage (y compris des ateliers de découpe attenants aux abattoirs) dans un objectif d'améliorer la protection animale, la compétitivité et la situation économique des abattoirs – tout produit, toutes tailles d'outils, publics et privés. A titre exceptionnel et dérogatoire, la création d'abattoirs peut être soutenue si cela ne perturbe pas le marché local ;- Soutien à la formation du personnel des abattoirs à la protection animale et au respect de la réglementation sanitaire et environnementale (y compris dirigeants et responsables) ;- Soutien à la création d'abattoirs mobiles, à condition qu'ils ne viennent pas concurrencer des abattoirs existants et qu'ils contribuent à la création de valeur ;- Soutien au déploiement du contrôle par vidéo (équipement et exploitation des images) au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur.
Bénéficiaires	<p>Abattoirs existants (publics et privés) ; Ateliers de découpe attenants aux abattoirs ; Porteurs de projets d'abattoirs innovants, dont les abattoirs mobiles. La création de capacités d'abattage innovantes si elles répondent à un besoin territorial et n'entraîne pas de déséquilibre de marché.</p>
Guichet national	<p>26 M€, soit 20 %</p> <p>Les projets de plus de 10 M€ d'investissement sont instruits au niveau national.</p>
Guichet territorialisé	<p>104 M€, soit 80 %</p>

	Ce montant a été réparti de manière indicative entre les régions suivant une clé basée sur le tonnage abattu (50%) et le nombre d'abattoirs par région (50%) (cf. annexe).
Intervenants dans la décision	DDT(M) et DD(CS)PP (DAAF en Outre-mer) ; DRAAF (DAAF en Outre-mer) ; MAA (DGPE et DGAL), FranceAgriMer
Date de début/date de fin	Appel à candidatures (guichet) ouvert le 14/12/2020 ; instruction jusqu'à consommation totale de l'enveloppe.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/modernisation-abattoirs

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p><u>Lancement d'un appel à candidatures</u> (au fil de l'eau) Lancement d'un appel à candidatures (ouverture d'un guichet unique FranceAgriMer pour le dépôt des dossiers de demande d'aide).</p> <p><u>Instruction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction du dossier de candidature par la DRAAF ; - La DD(CS)PP et la DDT(M) donnent leur avis sur la bonne prise en compte de la protection animale ainsi que sur le respect par l'abattoir des réglementations sanitaires et environnementales. <p><u>Sélection</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets inférieurs à 10 M€, sélection des projets par le préfet de région / DRAAF ; - Pour les projets supérieurs à 10 M€ : sélection à l'échelle nationale par FranceAgriMer sur la base d'une instruction préalable réalisée par les DRAAF. - Contrôle formel des pièces et des conditions d'éligibilité par FranceAgriMer avant engagement du dossier. <p><u>Notification de la décision</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Candidature retenue : FranceAgriMer envoie au préfet de région la convention et la notification (incluant une lettre signée du Ministre pour les projets dont la subvention sollicitée > 1 M€) ; transmission par le préfet de région au bénéficiaire. - Candidature rejetée : notification par FranceAgriMer.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p><u>Taille du projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets portant uniquement sur les investissements de protection animale (i.e. vidéosurveillance) ou les abattoirs mobiles : à partir de 10 000 € - Pour tous les autres projets : de 50 000€ à 5 M€. <p><u>Montant de l'aide</u> : de 4 000 € à 2 M€.</p> <p><u>Taux d'aide</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements : jusqu'à 40 % avec une bonification outre-mer de 30 % ; - Formation : <ul style="list-style-type: none"> o grandes entreprises : jusqu'à 50 % ; o PME : jusqu' à 100 %.

Circuit budgétaire
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation de crédits à FranceAgriMer (FAM) ; - Paiement de l'aide par FAM. <p>Clause de revoyure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15/05 et 01/07/2021 : points d'étape sur la consommation des crédits ; - 15/09/2021 : éventuel redéploiement de crédits entre régions en fonction des dynamiques de consommation.
Base réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> • SA.41735 Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles • SA.49435 Aide en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles • SA.58981 Aides à la formation pour la période 2014-2023 • SA.40979 Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement</u> : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation <i>via</i> FranceAgriMer. Le plan de modernisation des abattoirs peut être valorisé dans les accords de relance.</p>
Indicateurs de suivi et pilotage
<p>Nombre d'abattoirs accompagnés Tonnage d'animaux abattus dans les abattoirs accompagnés Taux de consommation des crédits Nombre de dossiers retenus</p>
Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance
<p>Des panneaux et logos promouvant la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées, à la charge des bénéficiaires.</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 3 : PACTE « BIOSÉCURITÉ – BIEN-ÊTRE ANIMAL » EN ÉLEVAGE

POUR ACTION (volet A)

La souveraineté alimentaire est une opportunité de réponse aux hautes exigences des consommateurs français avec une alimentation sûre, saine et attentive au bien-être animal, sans pour autant peser sur le revenu des agriculteurs et éleveurs. Ainsi, un plan de modernisation des filières animales pour investir notamment dans la biosécurité afin de garantir la prévention des maladies animales, répond à ces différents enjeux. Ce pacte « biosécurité et bien-être animal » en élevage a pour vocation de réduire l'exposition aux crises sanitaires de demain tout en répondant aux exigences croissantes des consommateurs français.

Action du plan de relance	<u>Pacte « Biosécurité – bien-être animal » en élevage</u> Montant total : 100 M€ Volet A : Soutien à l'investissement matériel et immatériel pour la biosécurité et le bien-être animal (98 M€) Volet B : Soutien à la formation des éleveurs au bien-être animal et à la biosécurité pour la prévention des maladies (2 M€)
Bénéficiaires	Exploitants d'élevage Exploitations des lycées agricoles
Guichet national	2 M€, soit 2 %
Guichet territorialisé	98 M€, soit 98 % Cette enveloppe a été répartie de manière indicative entre les régions suivant une clé appuyée sur le nombre d'exploitations spécialisées en élevage et la taille du cheptel, en équivalent Unités de gros bétail (UGB) (cf. annexe).
Intervenants dans la décision	Conseils régionaux ; DRAAF et DDT(M) (DAAF en Outre-mer)
Date de début/date de fin	1 ^{er} trimestre 2021 – fin 2022.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/pacte-bio-securite-bien-etre-animal-elevage

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Volet A : [pour action]</p> <p>Le soutien à l'investissement est mis en œuvre au travers des Programmes de développement rural régionaux (PDRR), en activant les mesures du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE).</p> <p>Les régions auront la possibilité de flécher sur cette mesure des crédits du FEADER ou de l'abonder en fonds propres. A défaut, la mesure sera financée uniquement par les crédits du plan de relance (en top-up).</p> <p>Au 1^{er} trimestre 2021, des appels à projets régionaux seront lancés par les régions. L'instruction des dossiers (éligibilité, expertise technique, etc.) sera réalisée par la DDT(M).</p> <p>Les dossiers de demande d'aide seront examinés par un comité régional de sélection. L'Agence de service et de paiement (ASP) est chargée du paiement de l'aide à l'instar des mesures des PDRR.</p> <p>Volet B : [pour information]</p> <p>Le soutien à la formation est mis en œuvre au niveau national, via une convention entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et VIVEA ou OCAPIAT, qui seront chargés du recrutement des organismes de formation. Une information et une sensibilisation seront réalisées pour encourager les éleveurs à y adhérer.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Les modalités relatives à la taille du projet (plancher et plafond) et au montant de l'aide dépendront des appels à projets régionaux, en fonction des critères fixés par les Programmes de développement rural (PDRR).</p> <p>Le taux maximum d'aide publique est de 40 % auquel peuvent s'ajouter des bonifications précisées dans les PDR (agriculteurs nouvellement installés, projets collectifs, zones spécifiques, Groupements d'intérêt économique et environnemental, etc.).</p> <p>Pour les outre-mer, le taux maximum d'aide publique peut atteindre 90 % dans certains PDR.</p> <p>Les exploitations d'élevage devront respecter la réglementation en matière de bien-être animal pour pouvoir accéder à la mesure.</p>
Circuit budgétaire
<ul style="list-style-type: none"> - Notification annuelle de l'enveloppe de crédits aux régions via les DRAAF ; - Délégation de crédits à l'Agence de service et de paiement ; - Mobilisation via les Programmes de développement rural régionaux (appels à projets PCAE) ; - Paiement de l'aide par l'ASP. <p>Clause de revoyure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15/05/2021 : point d'étape sur la consommation des crédits ; - 15/09/2021 : éventuel redéploiement de crédits entre régions en fonction des dynamiques de consommation.
Base réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> - Investissements matériels et immatériels : les plans de développement rural régionaux ; - Formation : <ul style="list-style-type: none"> o SA.58995 Aides à la RDI ; o SA.40979 Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement</u> :</p> <p>Les actions du « Pacte biosécurité et bien-être animal », mises en œuvre au travers des Programmes de développement rural, pourront être valorisées dans les accords de relance.</p>
<p><u>Communication</u> :</p> <p>La communication cherchera à mettre en avant les avancées permises par cette mesure du plan de relance, en valorisant des agriculteurs/exploitants à la pointe en matière d'amélioration des conditions d'élevage. Parallèlement, la communication réalisée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation cherchera à illustrer les investissements matériels des agriculteurs/éleveurs pour la prévention des maladies extérieures (faune sauvage principalement).</p>
Indicateurs de suivi et pilotage
<p>Nombre d'élevages bénéficiaires (soutien à l'investissement) Nombre de formations dispensées (soutien à la formation) Taux de consommation des crédits</p>
Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance
<ul style="list-style-type: none"> - Illustrations concrètes du terrain avec des portraits d'agriculteurs/éleveurs préfigureurs, engagés en faveur du bien-être animal ; - Illustrations concrètes du terrain avec des témoignages d'agriculteurs/éleveurs qui ont pu investir dans du matériel de prévention sanitaire grâce à cette mesure ; - Articles dans la presse quotidienne régionale ; - Communiqué de presse sur l'ouverture des formations ; - Possible communication sur les bilans : juillet 2021 et décembre 2021. - Des panneaux et logos promouvant la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées, à la charge des bénéficiaires.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MESURE 4 : PLAN DE SOUTIEN A L'ACCUEIL DES ANIMAUX
ABANDONNES ET EN FIN DE VIE**

POUR ACTION (volets B et C)

Action du plan de relance	<p><u>Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie</u></p> <p>Montant total : 20 M€</p> <p>Volet A : soutien à la structuration via les têtes de réseau (1 M€) Volet B : soutien aux projets locaux (associations de protection animale) (14 M€) Volet C : soutien aux soins vétérinaires - médecine vétérinaire solidaire (soins aux animaux des personnes démunies, soins aux animaux des SDF) (4,5 M€) Volet D : création d'un observatoire du bien-être des animaux de compagnie (0,5 M€)</p>
Bénéficiaires	Associations de protection animale. Associations vétérinaires VetPourTous
Guichet national	6 M€ soit 30 %
Guichet territorialisé	14 M€ soit 70 % <i>Répartition régionale et départementale indicative en annexe</i>
Intervenants dans la décision	Volets B et C : préfets de département, DD(CS)PP (DAAF en Outre-Mer)
Date de début/date de fin	01/01/2021 – 31/12/2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/soutien--animaux-abandonnes-refuge

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure

Volet A : soutien à la structuration via les têtes de réseau [pour information]

La DGAL conventionne avec les têtes de réseau nationales des associations de protection animale pour des projets d'envergure nationale.

Volet B : soutien aux projets locaux (associations de protection animale) [pour action]

Mise en ligne d'un appel à projet pour aider les associations de protection animale de toute taille à mettre en œuvre des actions en faveur des animaux abandonnés et en fin de vie. Les espèces concernées sont les carnivores domestiques (chien, chat, furet) et les équidés (cheval, ânes et leurs croisements).

Plancher de l'aide de 2 000 €, plafond de 300 000 € par projet dans un département.

Début de la période pour déposer les dossiers : 1er janvier 2021.

Attribution des aides au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Deux types d'aides sont proposées :

- Financement de travaux et/ou équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés.
- Financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel, frais vétérinaires) au bénéfice des associations conduisant ces campagnes (accord des maires indispensable).

Il est demandé aux services de l'État d'assurer une diffusion la plus large possible de l'information auprès des associations de protection animale de toute taille, un relais auprès des régions, des départements et des maires pourra être effectué.

1. Financement de travaux et/ou équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés.

1.1 Refuges ; acquisition immobilière, travaux de construction, grosses réparations et acquisition de nouveau matériel (les dépenses de renouvellement de matériel bureautique et de véhicules ne sont pas éligibles).

Critères pour la mise en œuvre de la mesure :

La subvention suivra les règles du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement.

Le dossier est à fournir à la DD(CS)PP (soit par voie électronique sur la boîte institutionnelle soit par courrier).

La demande de subvention mentionnée à l'article 3 du décret du 25 juin 2018 susvisé, comporte deux rubriques contenant les informations suivantes :

- Au titre de l'identité du demandeur :
 - son nom et prénom ou sa dénomination sociale ;
 - son numéro SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) ou équivalent ;
 - son adresse ;
 - la taille de l'organisme le cas échéant ;
 - pour une personne morale, l'identification de son représentant légal ainsi que de la personne mandatée pour déposer la demande de subvention.
- Au titre de la demande de subvention :
 - l'intitulé du projet ;
 - la description sommaire du projet ;
 - la localisation du projet ;
 - les dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet;

- la liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxe ou TTC) ;
- le montant du financement public demandé nécessaire pour le projet et, le cas échéant, sa répartition entre les différents bénéficiaires lorsque le demandeur agit en qualité de mandataire.

Le représentant légal de chacun des bénéficiaires de la subvention participant au projet atteste sur l'honneur, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, que :

- l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- les informations ou données portées dans la demande mentionnée à l'article 1er ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères.

La demande de subvention fait l'objet d'un accusé de réception (la dépense subventionnable ne pourra pas prendre en compte les dépenses effectuées antérieurement à cette date), puis d'un courrier (dans un délai de 2 mois maximum) informant de la recevabilité de la demande au regard de l'arrêté ministériel sus visé.

La décision attributive comportera les mentions suivantes :

- identification du bénéficiaire ;
- désignation du projet, ses caractéristiques, la nature et le montant de la dépense subventionnable rattachée au projet ;
- le montant maximum de la subvention et ses modalités de calcul ;
- le calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement ;
- les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions de son reversement.

Une avance de 30% sera versée lors du commencement du projet et des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement du projet jusqu'à 80% du montant de la subvention.

Après réception de la déclaration d'achèvement des travaux par le bénéficiaire, accompagnée d'un décompte définitif du montant des aides publiques perçues, le paiement du solde de la subvention est effectué.

1.2 Travaux de réparations (bâtiments, clôtures, parkings...), isolation, réfection, défrichage, renouvellement de matériel

La subvention est attribuée dans le respect du plancher et du plafond mentionnés supra, en un seul versement après réception d'un dossier demande de subvention

Dossier à fournir à la DD(CS)PP (soit par voie électronique sur la boîte institutionnelle soit par courrier) :

- Cerfa N°12156*05 ;
- copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence ;
- composition du bureau et du conseil d'administration ;
- dernier rapport d'activité ;
- si la demande de subvention dépasse 153 000€, le bilan et le compte de résultat ;
- RIB ;
- numéro du refuge ;
- nom du vétérinaire sanitaire ;
- devis des travaux et/ou équipements à financer accompagné d'un descriptif du projet (1 page) explicitant la plus-value des travaux envisagés ou du matériel acheté.

Les projets éligibles concernent tous les projets qui concernent l'activité de refuge (logements des animaux, locaux techniques (cuisine, sanitaires, buanderie, infirmerie, atelier, ...), parcs et circulations pour les animaux, locaux du personnel du refuge, locaux de stockage, parking et abords,

clôture, mise en conformité (électricité, assainissement, incendie, ...), locaux d'accueil du public, parkings).

Sont également éligibles toutes les dépenses de renouvellement de matériel technique lié à l'activité du refuge. Les dépenses de renouvellement de matériel bureautique et de véhicules ne sont pas éligibles.

L'attribution de la subvention ne nécessite pas une visite préalable.

2. Financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel, frais vétérinaires) au bénéfice des associations conduisant ces campagnes

Dossier à fournir à la DD(CS)PP (soit par voie électronique sur la boîte institutionnelle soit par courrier) :

- Cerfa N°12156*05 ;
- copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence ;
- composition du bureau et du conseil d'administration ;
- dernier rapport d'activité ;
- RIB ;
- convention ou document d'accord de la mairie pour la campagne prévue, accompagné d'un descriptif de la campagne prévue (1 page) et notamment de son financement ;
- nom du (ou des) vétérinaire(s) intervenant(s) ;
- devis du matériel de contention ou de capture à financer accompagné d'un descriptif du projet (1 page) explicitant la plus-value du matériel acheté. L'achat d'un véhicule est exclu, mais l'équipement d'un véhicule possible.

Les dépenses de matériel seront financées à 100% sur présentation des devis. Les dépenses éligibles relatives aux campagnes de stérilisation sont les honoraires des vétérinaires ayant pratiqué les actes de chirurgie. Ces financements seront versés directement aux vétérinaires sur présentation des factures correspondantes, à hauteur de 50% des dépenses.

Volet C : soutien aux soins vétérinaires - médecine vétérinaire solidaire (soins aux animaux des personnes démunies, soins aux animaux des SDF) [pour action]

Les animaux concernés sont les carnivores domestiques.

1. Les soins aux animaux des personnes démunies

Ils seront assurés par les vétérinaires dans leurs cabinets, avec leur matériel et leurs médicaments. La répartition du coût est partagée en trois tiers entre le vétérinaire (réduction de ses honoraires), le propriétaire et l'Etat (subvention aux associations VetPourTous).

La création d'associations de type loi 1901 « VetPourTous » sera effectuée au niveau régional (niveau réunissant un nombre suffisant de vétérinaires, pour pouvoir rapidement être reconnues d'utilité publique). Des statuts types, validés par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV) seront disponibles avant la fin de l'année. Des délégations départementales seront créées et chargées d'organiser concrètement, en relation avec les Préfets, les DD(CS)PP et les associations caritatives départementales, le déploiement de la médecine vétérinaire solidaire dans les territoires. Ces associations recevront les financements (par tranche de 50 000€ par département) et en assureront la répartition pour les vétérinaires concernés. Une fédération nationale assurera la coordination de l'ensemble et la mise en œuvre du dispositif de manière identique en tout point du territoire.

Trois critères principaux sont appliqués pour l'éligibilité aux soins :

- éligibilité des personnes sous condition de ressources (à déterminer avec les services sociaux) - CCAS ou RSA. Ces critères seront à valider par le Préfet ;
- montant maximal de prise en charge par VetPourTous pour des soins ou des actes de prévention. Tout dépassement devra faire l'objet d'un accord préalable ;
- responsabilisation des propriétaires qui participent en partie au coût des soins.

Les délégations départementales sont en relation avec la DD(CS)PP, les associations à vocation sociale / les services sociaux locaux, les associations de protection animale et les collectivités locales/territoriales. Elles gèrent les adhésions des vétérinaires et donnent au besoin leur aval pour un dépassement du montant des frais.

Les acteurs seront informés de l'existence de VetPourTous. Il est demandé aux services de l'État d'assurer une diffusion la plus large possible de l'information, un relais auprès des régions, des départements et maires pourra être effectué. Les services sociaux pourront déterminer l'éligibilité sous condition de ressources des personnes dont les animaux ont besoin de soins et les adresser directement à l'association VetPourTous. Le vétérinaire n'a pas à prendre connaissance de la situation financière des demandeurs.

Les associations régionales effectuent les règlements des factures adressées par les vétérinaires et assurent le suivi des budgets.

2. Les soins aux animaux des SDF

Certaines personnes fragiles, désocialisées, en itinérance, sont réticentes à pousser la porte d'un établissement de soins vétérinaires. Les collectivités locales ont besoin de l'appui ponctuel de vétérinaires pour gérer leur politique animale territoriale.

VetPourTous est également porteur de projets destinés à amener la médecine vétérinaire solidaire au plus près de ceux qui en ont besoin en coopération avec les pouvoirs publics, les services sociaux publics ou associatifs et les associations de protection animale.

Seront créées des unités de soins vétérinaires solidaires (USVS). Ces unités seront déployées à la demande des Samu sociaux et avec la participation des étudiants vétérinaires dans à des dates et des lieux déterminés. Une mise en place expérimentale est prévue à Nantes, Lyon, Paris et Toulouse.

Les services sociaux seront informés de façon à diriger les SDF vers ces structures.

Volet D : création d'un observatoire du bien-être des animaux de compagnie [pour information]
La DGAL conventionne avec une structure pour créer un observatoire national du bien-être des animaux de compagnie.

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Volet B :

Association régulièrement déclarée depuis plus d'un an.
Dossier complet.
Devis correspondants à des dépenses éligibles.

Volet C :

Modalités d'intervention de l'association régionale VetPourTous validées par le CNOV.
Mise en place de délégation départementale.
Conventions avec les étudiants vétérinaires (pour les USVS).
Validation des critères d'éligibilité à la médecine vétérinaire solidaire par le Préfet.

Circuit budgétaire

Réception des dossiers en DD(CS)PP et validation technique (tenue à jour d'une liste de l'ordre d'arrivée des demandes, priorisation éventuelle laissée à la discrétion des préfets, validation de l'éligibilité des investissements).

Validation budgétaire en DRAAF

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<u>Financement</u> : DRAAF
<u>Communication</u> : Volet B : Campagnes de communication sur le site des associations et dans la presse régionale et spécialisée. Volet C : Campagnes de communication dans les cabinets vétérinaires, sur les sites des cabinets, sur le site du CNOV et des associations nationales vétérinaires et dans la presse régionale et spécialisée.
Indicateurs de suivi et pilotage
Nombre de d'associations accompagnées Nombre de sections départementales VetPourTous et de dispensaires créés Taux de consommation des crédits
Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance
Apposition d'une plaque à l'entrée du refuge (logo France Relance) : travaux financés avec le soutien de l'Etat. L'affichage du logo France Relance est à la charge du bénéficiaire.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 5 : PROGRAMME « PLANTONS DES HAIES ! »

POUR ACTION

Outil clé de la biodiversité, les haies en bordure de champs permettent d'abriter des animaux auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs), lutter contre l'érosion des sols, contre le changement climatique, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol. Pourtant, depuis 1950, 70% des haies ont disparu des bocages français et continuent de diminuer. La mesure du plan de relance prévoit d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour de leurs cultures et reconstituer les haies bocagères qui les entourent.

Action du plan de relance	<p><u>Programme « Plantons des haies ! »</u></p> <p>Montant total : 50 M€</p> <p>Cette mesure bénéficie de 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soutien à l'investissement : financement de projets de plantation de haies et d'alignements d'arbres intra parcellaires ;- Prise en charge de l'animation et de l'accompagnement technique : financement d'actions d'accompagnement et d'animation dans les territoires afin de susciter des projets de plantation, faciliter leur montage et leur réalisation et assurer leur cohérence et leur pérennité. <p>En combinant les deux dispositifs, l'objectif est un reste à charge aussi faible que possible pour les bénéficiaires (de l'ordre de 10 € les 100 m linéaires).</p> <p>L'objectif est de planter 7000 km de haies en France en 2 ans.</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs ;- Collectivités et groupements de collectivités territoriales (par ex. EPCI, syndicats mixtes) ;- Associations loi 1901 ;- Lycées agricoles.
Guichet national	-
Guichet territorialisé	<p>50 M€, soit 100 %</p> <p>L'enveloppe a été répartie de manière indicative entre les régions (cf. annexe) suivant une clé basée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 90% sur les surfaces agricoles utiles (diminuées des surfaces toujours en herbe) ;- 10 % sur les volumes d'aide à la plantation de haies actuellement engagés dans les PDR.

Intervenants dans la décision	DDT(M) (DAAF en Outre-mer) ou Conseils régionaux ; DRAAF (DAAF en Outre-mer)
Date de début/date de fin	Dès début 2021
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/programme-plantons-haies

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Dans le cas où la situation régionale le permet, la mesure sera mise en œuvre au travers des Programmes de développement rural régionaux (PDR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation et accompagnement technique : lancement d'appels à projets régionaux pour la sélection des structures en charge de l'animation (mobilisation des mesures 2 « conseils » ou de la sous-mesure 7.6 des PDR). - Investissements : mobilisation de la mesure 4.4. « aide aux investissements liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques » ou la mesure 8.2. « aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers ». <p>Dans les autres cas, en particulier, si le Conseil régional ne souhaite pas mobiliser le PDR, ou si les critères du PDR ne permettent pas de répondre aux objectifs recherchés (éligibilité, montant d'aide, etc.), la mesure s'appuiera sur un cadrage national et sera mise en œuvre par les DRAAF, sur la base d'un régime d'aide d'Etat.</p> <p><u>Aide à l'investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - appels à candidatures régionaux (guichet, instruction au fil de l'eau) ; - instruction des candidatures par les DRAAF ou les DDT(M) ou les Conseils régionaux. <p><u>Animation et accompagnement technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - appels à manifestation régionaux ; - convention avec les partenaires locaux. <p>Le niveau d'aide pour l'animation et l'accompagnement sera déterminé selon une logique de résultats, partiellement proportionnel au linéaire de haies plantées.</p> <p>Les deux dispositifs doivent être initiés dès le 1^{er} trimestre 2021.</p> <p>Il est probable que des modifications de PDR s'avèrent nécessaires, soit par une modification de PDR déjà programmée d'ici fin 2020, soit dans le cadre de la prolongation des PDR pour 2021-2022.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Taux d'aide : 80 à 100 %. Le taux varie selon les régions en fonction des PDR.</p> <p>L'objectif à atteindre est un reste à charge aussi faible que possible pour les bénéficiaires (de l'ordre de 10 € les 100 m linéaires).</p> <p>Le préfet de région et la DRAAF veilleront à optimiser les financements du Plan de relance, les fonds propres des Régions, le FEADER, les autres financements publics (agences de l'eau) ou privés (i.e. Fédérations départementales des chasseurs).</p>

Circuit budgétaire
<ul style="list-style-type: none"> - Notification annuelle de l'enveloppe de crédits aux régions via les DRAAF ; - Délégation de crédits à l'Agence de service et de paiement ; - Mobilisation via les Programmes de développement rural régionaux ou une aide d'Etat (régime notifié) ; - Paiement de l'aide par l'ASP. <p>Clause de revoyure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Automne 2021 : point sur la consommation des crédits ; redistribution de l'enveloppe entre les régions en fonction de leur dynamique de consommation.
Base réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> • Pour volet investissements : SA.50388 Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ; • Pour volet animation, 2 régimes sont mobilisables de manière combinée : <ul style="list-style-type: none"> ○ SA.40979 Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole ; ○ SA.40833 Aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement :</u> La mesure « Plantons des haies ! », mise en œuvre au travers des Programmes de développement rural, pourra être valorisée dans les accords de relance.</p>
<p><u>Communication :</u> Il s'agira de valoriser les agriculteurs engagés en faveur de la biodiversité autour de leurs cultures en reconstituant les haies bocagères qui les entourent. Cette communication pilotée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pourra être couplée avec la communication sur la mesure du plan de relance relative au crédit d'impôt HVE.</p>
Indicateurs de suivi et pilotage
<p>Kilomètres de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires plantés en 2 ans Taux de consommation des crédits Nombre de dossiers retenus</p>
Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance
<ul style="list-style-type: none"> - Portraits/témoignages d'agriculteurs (préfigurateurs) déjà engagés dans la création de haies sur leurs parcelles ou dans des pratiques de l'agroforesterie ; - Articles dans la presse quotidienne régionale.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 7 : PLAN DE STRUCTURATION DES FILIÈRES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

POUR ACTION

La crise sanitaire a montré que l'enjeu de notre souveraineté alimentaire ne peut être négligé et que l'approvisionnement alimentaire n'est pas une simple chaîne désincarnée. Il repose sur les acteurs du monde agricole et agroalimentaire qui ont su se montrer engagés, volontaires et ingénieux face à la situation exceptionnelle. Il est désormais nécessaire de renforcer la structuration des filières agricoles et alimentaires. Cette reconquête de souveraineté alimentaire est un long chemin qui commence par la relocalisation de productions stratégiques et la modernisation des filières pour gagner en compétitivité tout en réduisant leur exposition aux crises sanitaires de demain.

Action du plan de relance	<p><u>Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires</u></p> <p>Montant total : 50 M€</p> <p>Cette mesure regroupe 2 types de financement :</p> <ul style="list-style-type: none">- le financement d'investissements immatériels (i.e. études, travaux d'ingénierie de projet, d'assistance technique et de conseils externes) ;- le financement d'investissements matériels à l'aval des filières. <p>La mesure prévoit un volet pour le financement de projets de R&D relevant de la lutte contre les viroses des grandes cultures.</p>
Bénéficiaires	<p>Acteurs des filières agricoles et agroalimentaires ; acteurs de la R&D</p> <p>NB : les candidats au précédent AAP « structuration de filière » clôturé en février 2020 sont éligibles (pour les lauréats, sur un périmètre différent de leur précédent projet).</p>
Guichet national	50 M€, soit 100 %
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	FranceAgriMer, MAA (DGPE), DRAAF (DAAF en Outre-mer).
Date de début/date de fin	Appel à candidatures national le 1 ^{er} décembre 2020
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/appel-projets-structuration-filieres

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> - Lancement de l'appel à candidatures national par FranceAgriMer (01/12/2020) ; - Instruction des dossiers de candidature par FranceAgriMer : <ul style="list-style-type: none"> o Projets inférieurs à 5 M€ de dépenses : guichet au fil de l'eau o Projets supérieurs à 5 M€ de dépenses : audition des candidats par le comité de pilotage présidé par le MAA, composé de représentants du ministère, de FranceAgriMer, de représentants régionaux (i.e. DRAAF). <p>Dans les deux cas, les avis des DRAAF seront sollicités.</p> - Notification du résultat aux candidats : <ul style="list-style-type: none"> o Candidature retenue : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets < 5 M€ : information par le préfet de région au candidat et envoi de la convention au candidat par FranceAgriMer ; ▪ Projets > 5 M€ : information et envoi direct de la convention par FranceAgriMer, accompagné d'un courrier du Ministre de l'Agriculture o Candidature rejetée : notification par FranceAgriMer. - Signature de la convention par FranceAgriMer. <p><u>Remarque</u> : les projets non retenus pourront faire l'objet d'un réexamen si des informations complémentaires, émanant notamment du préfet concerné, sont fournies.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> - Taille du projet : minimum de 100 000 € (ingénierie et investissement) – 50 000€ pour l'Outre-mer, pas de maximum ; - Aide publique aux dépenses immatérielles plafonnée, dans la limite de 200 000€ par projet, à hauteur de 50 % (75 % pour l'Outre-mer) ; - Aide publique aux dépenses matérielles plafonnée, dans la limite de 2 M€ par projet, à hauteur de 40 % maximum (75 % pour l'Outre-mer). <p>Projets de R&D « lutte contre les viroses des grandes cultures » : de 300 000€ à 2M€.</p>
Circuit budgétaire
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation de crédits à FranceAgriMer (FAM) ; - Paiement de l'aide par FAM. <p>Décassements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets < 5M€ : au fil de l'eau ; - Projets > 5M€ : 3 décaissements par an – notification des engagements aux bénéficiaires (correspondant aux vagues de sélection). Pour 2021 : 30/01 ; 31/05 et 31/10. <p>Clause de revoyure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15/05/2021 : points d'étape sur la consommation des crédits.
Base réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> - SA.58995 Aides à la RDI - SA.40957 Aides à la R&D dans les secteurs agricole et forestier - SA.40979 Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole - SA.58979 Aides à finalité régionale

- SA.41735 Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles
- SA.59106 Aides en faveur des PME
- SA.58981 Aides à la formation
- SA.39677 Aides aux actions de promotion des produits agricoles

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Communication :

La communication visera à faire témoigner des porteurs de projets qui s'inscrivent dans une démarche collective, mobilisant différents maillons d'une ou de plusieurs filières. Leur impact doit être mesurable en termes de :

- création de valeur ajoutée ;
- réponse aux attentes du marché ;
- création de nouvelles filières, notamment agroécologiques.

Il s'agira de valoriser les actions de terrain de cette mesure, via une communication au niveau du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et via des articles dans la presse quotidienne régionale.

Indicateurs de suivi et pilotage

Nombre d'agriculteurs couverts par les projets de filières
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

Des panneaux et logos promouvant la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées, à la charge des bénéficiaires.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 11 : INITIATIVE « AGRICULTURE URBAINE ET JARDINS PARTAGES »

POUR ACTION (volet B)

Action du plan de relance	<u>Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »</u> Montant total : 30 M€ Volet A : contribution au dispositif de l'ANRU (13 M€) Volet B : création et développement de jardins partagés ou collectifs (17 M€)
Bénéficiaires	Associations, collectivités territoriales, bailleurs sociaux publics ou privés
Guichet national	13 M€, soit 43 %
Guichet territorialisé	17 M€, soit 57 %
Intervenants dans la décision	Volet A : ANRU (appel à projets « quartiers fertiles ») Volet B : préfets de région, préfets de départements, DRAAF, DDT(M) (DAAF pour l'Outre-Mer), DGAL
Date de début/date de fin	Ouverture des appels à projets locaux : 15 décembre 2020 Attribution des aides : 2021 Fin de mises en paiement : juin 2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/jardins-partages-agriculture-urbaine

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure

Volet A : contribution au dispositif de l'ANRU [pour information]

Un appel à projets national « Quartiers fertiles » est ouvert par l'ANRU, soutenu par le plan de relance :

- Versement d'une subvention de 13 M€ à l'ANRU par convention MAA/ANRU,
- Organisation par l'ANRU de nouvelles phases de l'appel à projets « Quartiers fertiles » en 2021, sur le modèle de la première phase déjà mise en œuvre début 2020.

Volet B : appel à projets départementaux pour des projets de jardins partagés ou collectifs
[pour action]

La mesure est mise en œuvre avec les dispositions suivantes :

- transmission début décembre par le MAA aux préfets et services déconcentrés des documents types (cahier des charges type),
- supports de communication réalisés par la DICOM du MAA, puis transmission aux services déconcentrés,
- fléchage de crédits aux préfets de départements en fonction de la population urbaine et périurbaine (minimum 50 k€ - maximum 500 k€),
- adaptation du cahier des charges au contexte local par les préfets de département (notamment seuil plancher et plafond du montant des aides),
- appels à projets lancés le 15 décembre 2020 par les préfets de départements,
- mise en place d'une commission de sélection des projets par les préfets de département,
- instruction des dossiers au fil de l'eau par les préfets de départements (avec appui de leurs DDI),
- coordination et versement des aides par les DRAAF.

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Volet A :

- Projets situés en zones des quartiers prioritaires de la ville (QPV),
- Projets répondant au cahier des charges de l'appel à projets « Quartiers fertiles » de l'ANRU.

Volet B :

- Projets situés en zone urbaine ou périurbaine,
- Projets portés par des associations de jardins partagés ou collectifs, des collectivités locales ou des bailleurs sociaux publics ou privés,
- Projets répondant aux spécifications suivantes :
 - o Production de produits frais issus de jardins partagés ou collectifs, particulièrement pour les populations fragiles sur le plan économique et social,
 - o Prise en compte des enjeux du développement durable, de transition agroécologique et climatiques, d'alimentation et de biodiversité.
- Demandes d'aides réservées aux investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) avec possibilité de prise en charge de prestations annexes de formation et d'animation liées au lancement et à la consolidation du projet. Mais ceci ne concerne pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement des structures qui portent le projet.

Les préfets de départements pourront préciser les critères d'éligibilité en fonction des contextes locaux (notamment les seuils minimaux et maximaux du montant des aides).

Circuit budgétaire

Volet A : subvention versée à l'ANRU par le MAA et attribution des aides par l'ANRU

Volet B :

- attribution des crédits aux préfets de région/DRAAF,
- fléchage d'une enveloppe indicative aux préfets de département sur la base de la répartition indicative précisée en annexe,
- versement des aides aux bénéficiaires par la DRAAF.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement</u> : pas de valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER. Financement par la DRAAF.</p>
<p><u>Communication</u> :</p> <p>Volet A : communication de l'appel à projets « Quartiers fertiles » réalisée par l'ANRU</p> <p>Volet B : la DICOM du MAA prépare un kit de communication pour les préfets de région et de département</p> <p>Page internet commune du MAA et du MSS</p>
Indicateurs de suivi et pilotage
<p>Nombre de porteurs de projets soutenus dans le cadre du programme « Quartiers fertiles » [volet A] Nombre de jardins partagés ou collectifs soutenus (création ou développement) [volet B] Taux de consommation des crédits</p> <p>Ces indicateurs transmis à la DGAL sont alimentés par l'ANRU pour le volet A et par les DRAAF pour le volet B.</p>
Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance
<p>Les conventions d'attribution des aides imposeront la mention sur le jardin bénéficiaire pendant une durée de 3 ans de la mention « France Relance (logo) – jardins partagés ou collectifs ». Les supports d'affichage du logo (ex. : panneau avec logo) sont à la charge des bénéficiaires.</p>
Questions/réponses
<p>Les jardins familiaux au titre du code rural peuvent-ils bénéficier des aides ?</p> <p>⇒ Les associations de jardins familiaux dont les articles L. 561-1 et R. 561-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) encadrent la création et les activités, sont soumis à un régime spécifique pour l'octroi des aides publiques, le projet devant notamment avoir une taille minimale d'1 ha.</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 12 : ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

POUR ACTION (volet B)

Action du plan de relance	<u>Alimentation locale et solidaire</u> Montant total : 30 M€ Volet A : soutien de projets nationaux des têtes de réseaux (6 M€) Volet B : soutien de projets locaux (24 M€)
Bénéficiaires	Volet A : les réseaux nationaux contribuant au développement agricole et rural (Organismes nationaux à vocation agricole, APCA...) Volet B : tous les acteurs locaux : producteurs, associations, entreprises (PME/TPE et start-up), épicerie sociale et solidaire, communes et intercommunalités
Guichet national	6 M€, soit 20 % de l'enveloppe financière de la mesure
Guichet territorialisé	24 M€, soit 80 % de l'enveloppe financière de la mesure <i>Répartition régionale et départementale indicative en annexe</i>
Intervenants dans la décision	Volet B : préfets de département avec l'appui possible des DDI
Date de début/date de fin	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (engagement et paiement des crédits)
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/operation-paniers-fraicheur-donner-acces-alimentation

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure

Volet A : soutien de projets nationaux de têtes de réseaux [pour information]

La DGAL finance des projets nationaux pour structurer les approvisionnements en produits frais et de qualité.

Volet B : soutien de projets locaux [pour action]

Détermination par la DGAL des enveloppes régionales et leur répartition départementale indicative selon une clé d'allocation à trois critères pondérés de la façon suivante :

- 33% nombre de personnes sous le seuil de pauvreté ;
- 33% population ;
- 33% surface agricole utile (SAU).

Les enveloppes départementales indicatives seront comprises entre 50K€ et 500K€.

L'enveloppe régionale allouée à chaque DRAAF ainsi que la répartition indicative par département figure en annexe.

Les étapes de mise en œuvre du volet B en département sont les suivantes :

- Appel à candidatures local par les préfets de département à partir du 1^{er} janvier 2021 et ouverture des guichets au fil de l'eau par les préfetures de département.
- Instruction au fil de l'eau des dossiers de candidatures (éligibilité, expertise technique) et sélection par les préfets de département avec l'appui possible des DDI.
- Articulation avec la mesure du Ministère des solidarités et de la santé (MSS) « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » pour éviter un double financement du projet :
 - o Information des préfets de département par les DRJSCS sur les projets déposés dans le dispositif MSS : 20/01/2021
 - o Information des préfets de département par les DRJSCS sur les projets retenus par le comité de sélection régional pour la mesure MSS : 23/03/2021
- Notification au fil de l'eau de la sélection par les préfets de département aux porteurs de projets.
- Transmission au fil de l'eau de la liste des projets retenus par les préfets de départements aux DRAAF pour paiement.
- Information par les DRAAF aux DRJSCS sur les projets retenus par les préfets dans le dispositif MAA : le 1^{er} mars 2021 puis lors des comités régionaux de pilotage et de suivi
- Versement des financements par les DRAAF.

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Trois thèmes possibles :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;
- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.

La mesure permettra le financement d'investissements matériels et immatériels. Toutefois, le soutien aux frais de fonctionnement et aux achats de denrées est exclu. À titre d'exemple, pourront être financés :

- la création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociales et solidaires (objectif : 1 épicerie itinérante financée par département),
- la création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun,
- la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes.

Sur l'éligibilité, il conviendra de retenir les investissements et les modalités fixés dans les régimes d'aides suivants :

- SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire",
- SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire",
- SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles",
- Règles de *minimis* agricole et de *minimis* général.

Pas de seuil ni de plafond appliqués à la taille du projet.

Pas de seuil ni de plafond de montant de l'aide aux porteurs de projet. Il s'agira toutefois de chercher à financer plusieurs projets, et en particulier ceux d'épiceries itinérantes.

Toutefois, l'aide est plafonnée à 60 k€ pour les associations d'aide alimentaire et d'insertion habilitées à recevoir des dons. Ce plafond permet une articulation avec la mesure du MSS susceptible de prévoir un seuil plancher de financement à 60 k€ pour les associations de lutte contre la précarité alimentaire.

Un porteur de projet ne pourra pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

Circuit budgétaire

Unité opérationnelle(UO) : DRAAF ou DAAF
 RUO : Préfet de région
 Payeur : DRAAF ou DAAF

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : DRAAF

Communication :

Page internet commune MAA/MSS/MTE.

Mise en ligne sur le site du MAA de la liste des projets financés par région et département.

Indicateurs de suivi et pilotage

Nombre de porteurs de projets bénéficiaires

Nombre de camions financés

Taux de consommation des crédits

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

Des panneaux et logos promouvant la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées, à la charge des bénéficiaires.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet éditeront un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance.

Questions/réponses

A qui le préfet s'adresse-t-il pour vérifier l'éligibilité d'un projet au regard des régimes d'aides et les taux d'aide applicables?

⇒ Le préfet s'adresse à la DRAAF.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MESURE 13 : PARTENARIATS ETAT/COLLECTIVITE AU SERVICE
DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (AMPLIFICATION)**

POUR ACTION (volets A et B)

<p>Action du plan de relance</p>	<p><u>Partenariats Etat/collectivité au service des Projets alimentaires territoriaux (amplification)</u></p> <p>Montant total : 80 M€</p> <p>Volet A : soutien à la création de PAT émergents (3 M€) Volet B : soutien aux investissements matériels et immatériels constitutifs d'un PAT labellisé ou s'inscrivant dans un PAT en cours de labellisation (77 M€)</p> <p>Dans les DROM, soutien également à différentes démarches au sens de l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Le porteur du PAT, le porteur de la démarche au sens du L.111-2-2 du CRPM, ou un/des partenaire(s) associé(s) au projet territorial, dans le cadre d'un partenariat formalisé. Exemples : les collectivités, les exploitants agricoles, les entreprises, les associations...</p> <p>Une structure unique pourra conventionner avec ses partenaires associés bénéficiaires pour leur reverser les sommes correspondant aux actions menées par chacun.</p>
<p>Guichet national</p>	<p>Volet A : 3 M€, soit 4 % de l'enveloppe financière de la mesure. Au total, l'appel à projets du PNA 2021 est porté à 7,5 M€ (4,5 M€ apportés par le MAA, le MSS et l'ADEME).</p>
<p>Guichet territorialisé</p>	<p>Volet B : 77 M€, soit 96 % de l'enveloppe financière de la mesure <i>Répartition régionale en annexe</i></p>
<p>Intervenants dans la décision</p>	<p>Préfet de région, Président du Conseil régional</p>
<p>Date de début/date de fin</p>	<p>Volet A : 1^{er} décembre 2020 : Lancement national de l'appel à projets avec deux sessions : du 1^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021 et du 1^{er} mars au 15 avril 2021. Volet B : 1^{er} janvier 2021 : lancement appel à candidatures Engagements sur exercice 2021. Paiements sur exercices 2021 à 2024</p>
<p>Lien vers le site du plan de relance</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/structurer-filieres-locales-projets</p>

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p><u>Volet A: soutien à la création de PAT émergents</u> [pour action]</p> <p>La DGAL publie l'appel à projets national pour le soutien aux PAT émergents début décembre 2020. Les dossiers de candidature sont instruits par les DRAAF (éligibilité, expertise technique). Les candidatures sont sélectionnées par un comité de sélection au niveau régional présidé par les DRAAF.</p> <p>Les dossiers sélectionnés sont transmis à la DGAL pour information et valorisation.</p> <p>La convention d'attribution de la subvention est réalisée par la DRAAF.</p> <p><u>Volet B : soutien aux investissements matériels et immatériels constitutifs d'un PAT labellisé ou s'inscrivant dans un PAT en cours de labellisation</u> [pour action]</p> <p>Le cahier des charges détaillant les modalités de l'appel à candidatures est élaboré par les DRAAF/DAAF sous l'égide du Préfet de région. Il comporte une annexe décrivant la procédure de labellisation des PAT.</p> <p>Dans le cadre de l'exercice CPER/CCT, une convention générale conjointe Etat/ Région est intégrée au volet territorial des CPER/CCT, encadrant ainsi la mise en place des appels à candidatures. Un régime transitoire peut être envisagé pour accélérer le lancement du dispositif, dès le 1er janvier 2021.</p> <p>L'instruction des candidatures s'effectue au fil de l'eau et associe les différents services de la DRAAF dont le SRAL et le SREA, ainsi que les directions départementales (DDT notamment) qui disposent de la connaissance des territoires. Dans les départements et régions d'Outre-Mer, l'instruction sera réalisée par les DAAF. D'autres organismes peuvent être sollicités pour avis selon leur expertise.</p> <p>Une instance de sélection Etat-Région attribue les aides. Sa composition est laissée libre.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Volet B :</p> <p>La labellisation du PAT n'est pas un préalable à la recevabilité du dossier de demande d'aide mais devra être réalisée d'ici au versement du solde de l'aide. Pour les DOM, d'autres types d'engagements pourront être établis.</p> <p>Sur l'éligibilité des candidatures, il conviendra de retenir les investissements et les modalités fixés dans les régimes d'aides cités ci-dessous (cf Base réglementaire):</p> <p>Il conviendra de veiller à articuler les dispositifs existants, notamment ceux des plans de développement rural (mesures 4.2.1 et 4.2.2) et autres mesures du plan de relance.</p> <p>Sur la sélectivité, les porteurs de projet devront s'attacher à démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration du projet dans une démarche territorialisée, visant à relocaliser l'agriculture et une alimentation durable et de qualité, accessible à tous ; - L'implication de leur structure au sein de la gouvernance et des partenariats développés ; - La pérennité du modèle économique de leur projet. <p>Une attention particulière sera portée aux projets favorisant le développement des produits de la filière protéine végétale dans le cadre de PAT</p>
Circuit budgétaire
<p>Unité opérationnelle (UO) : DRAAF ou DAAF RUO : Préfet Payeur : DRAAF ou DAAF</p>

Base réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> • SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire" • SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" • SA.41735 "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles" • SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles" • Règles de <i>minimis</i> agricole et de <i>minimis</i> général.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement :</u> Les engagements des crédits Plan de relance doivent s'effectuer sur 2021. Les crédits éventuels régionaux ou communautaires seraient à privilégier pour les années suivantes.</p>
<p><u>Communication :</u> Le porteur projet transmettra des informations à diffuser sur les sites de la DRAAF ou de la DAAF et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.</p>
Indicateurs de suivi et pilotage
<p>Nombre PAT émergents soutenus Nombre PAT existants soutenus Taux de consommation des crédits</p>
Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance
<p>Des logos et panneaux promouvant la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées, à la charge du bénéficiaire. Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet éditeront un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance.</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 14 : PLAN DE SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES DES PETITES COMMUNES

POUR ACTION

Action du plan de relance	Soutien aux cantines scolaires des petites communes Montant total : 50 M€
Bénéficiaires	- Communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR cible) et EPCI ayant acquis la compétence restauration scolaire pour les repas servis dans des communes éligibles à la DSR cible (gestion directe ou gestion concédée, lorsque la commune ou l'EPCI reste propriétaire des outils de production et/ou de service) - Toutes communes des départements et régions d'outre-mer
Guichet national	50 M€, soit 100 % <i>Répartitions régionale et départementale indicatives en annexe</i>
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	Préfecture de département pour transmission à l'ASP Agence de Services et de Paiement (instruction et paiement)
Date de début/date de fin	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (engagements) et jusqu'au 31 décembre 2023 (paiements)
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/developper-alimentation-saine-cantines-scolaires

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure

Les étapes de mise en œuvre de la mesure sont les suivantes :

- Ouverture d'un appel à candidatures national par l'ASP (janvier 2021) ;
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention avec les pièces justificatives nécessaires auprès des services du préfet de département pour transmission à l'ASP ;
 - A titre indicatif, le dossier comprendra notamment :
 - l'intitulé du projet
 - la description sommaire du projet
 - les dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet
 - la liste des différents coûts prévisionnels du projet
 - la déclaration de la part des produits durables et de qualité, dont la part des produits biologiques, entrant dans la composition des repas servis à date

<ul style="list-style-type: none"> - un engagement du bénéficiaire à augmenter la part des produits durables et de qualité, dont la part des produits biologiques, entrant dans la composition des repas servis à l'issue de la mise en place du projet - Notification de l'accusé de réception de la demande de subvention par l'ASP - Commencement de l'exécution du projet d'investissement à compter de la date de réception de la demande de subvention par l'ASP - Notification par l'ASP de la recevabilité de la demande de subvention ; - Instruction et notification de la décision d'attribution par l'ASP (dans le respect du décret n°2018-514) et versement d'une avance de 30 % du montant estimatif des dépenses ; - Envoi à l'ASP du dossier comprenant les pièces justifiant de la réalisation des investissements et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive, ainsi que la part des produits durables et de qualité, dont la part des produits biologiques, entrant dans la composition des repas servis atteintes ; - Versement du solde de l'aide par l'ASP
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Les dépenses éligibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements matériels (travaux, matériels de cuisine et de restauration, équipements durables dans le cadre de la substitution des plastiques...) ; - investissements immatériels (logiciels et formations) ; - prestations intellectuelles (y compris accompagnement, bureau d'étude, architecte). <p>Le taux de financement est au maximum de 100 % du montant des dépenses. Pour les communes de la métropole, le plancher minimal de subvention est de 3 000 €. Le plafond dépend du nombre de repas servis par la collectivité porteuse de projet (progressivité). Jusqu'à 23 repas/jour, le plafond est égal au plancher, soit à 3 000 €. Les plafonds sont ensuite progressifs jusqu'à 400 repas/jour. Ils sont compris entre 3 000 € et 33 474 €. A titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le nombre de repas/jour est inférieur ou égal à 23, le plafond s'élève à 3 000 € ; - si le nombre de repas/jour est de 100, le plafond s'élève à 11 158 € ; - si le nombre de repas/jour est de 200, le plafond s'élève à 19 544 € ; - si le nombre de repas/jour est égal ou supérieur à 400, le plafond s'élève à 33 474 €. <p>Ces plafonds seront adaptés pour les communes des départements et régions d'outre-mer. Une avance de 30 % est versée dès notification de la décision d'attribution de la subvention.</p>
Circuit budgétaire
Unité opérationnelle (UO) : DGAL Paielement : ASP

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
Financement : DGAL
Communication : Page internet commune MAA/MSS/MTE. Mise en ligne sur le site du MAA de la liste des projets financés par régions et départements.
Indicateurs de suivi et pilotage
Nombre de communes soutenues Taux de consommation des crédits

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

Des panneaux et logos promouvant la marque France Relance devront être apposés sur chacun des investissements soutenus, à la charge du bénéficiaire. Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet éditeront un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance.
--

Questions/réponses

A qui le préfet s'adresse-t-il pour vérifier l'éligibilité d'un projet ? ⇒ L'éligibilité du dossier est instruite par l'ASP
--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 15 : Campagne de communication sur les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

POUR ACTION (volet B)

Action du plan de relance	<u>Campagne de communication sur les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</u> Montant total : 10 M€ Volet A : campagne nationale de communication (8 M€) Volet B : campagne régionale de communication (1,5 M€) Volet C : campagne digitale de valorisation de l'offre de formation (0,5 M€)
Bénéficiaires	Grand public, jeunes en repérage de secteurs d'emploi et métiers et en recherche d'orientation ; personnes en reconversion vers le secteur ; personnes sans emploi.
Action nationale	8,5 M€, soit 85 %
Action territorialisée	1,5 M€, soit 15 %
Intervenants dans la décision	Volet A : DICOM, CGAAER Volet B : DRAAF, DICOM, CGAAER Volet C : DGER
Date de début/date de fin	Développement en deux phases : avril-juin 2021 et automne 2021 (voire tout début 2022)
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/campagne-grand-public-metiers- formations-agriculture-agroalimentaire

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure

Volet A : campagne nationale de communication [pour information]

Une campagne de communication sur les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à destination du grand public, sera conçue par une agence retenue à l'issue d'une procédure de marché public. Le déploiement de cette campagne se fera, en deux « vagues » (avril/juin 2021 et automne 2021) sur plusieurs canaux (media dont notamment des spots télé ; campagnes digitales) pour traiter de l'image des secteurs, de l'attractivité des métiers et des potentiels de recrutement tout en assurant un lien avec les formations possibles par l'enseignement agricole. L'agence retenue inclura dans sa prestation la fourniture d'un kit d'outils adaptés permettant la déclinaison de la stratégie en régions.

Volet B : campagne régionale de communication [pour action]

Les crédits délégués aux DRAAF doivent permettre le déploiement, selon le même calendrier que pour le volet A, de la campagne au niveau régional avec des actions ciblées au plan territorial sur : l'attractivité des métiers suivant leur niveau de tension ; éventuellement les formations qualifiantes y conduisant ; la participation et le soutien à des initiatives locales identifiées. Ce déploiement régional par les DRAAF sera coordonné au niveau national. Les crédits délégués aux DRAAF pour cette mesure sont précisés en annexe.

Volet C : campagne digitale de valorisation de l'offre de formation [pour information]

Le troisième volet de cette action sera engagé en faveur de la promotion des formations (et de l'orientation) par la DGER, plus particulièrement pour le premier semestre 2021, dans la continuité de la campagne « l'Aventure du Vivant » lancée en 2019.

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Les enveloppes régionales pour le volet B comprennent une part fixe et une part variable (proportionnelle au nombre de département dans la région).

Ces enveloppes doivent permettre aux DRAAF de se faire le relais de la campagne nationale et d'engager des initiatives territoriales (salons sur les emplois ; initiatives départementales ou régionales sur les métiers et les emplois ; promotions des formations...).

Une coordination des actions régionales sera mise en place au niveau national pour garantir la cohérence globale de la campagne de communication.

Circuit budgétaire**Volet B :**

UO : DRAAF

Mise à disposition des crédits par le RBOP du MAA aux UO DRAAF

Suivi**Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER**Communication :

Cette mesure est elle-même une campagne de communication.

Indicateurs de suivi et pilotage

Nombre de spots diffusés

Audience de la campagne nationale TV

Nombre d'impressions digitales sur les réseaux sociaux

Taux de consommation des crédits

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

S'agissant d'une campagne de communication grand public, cette campagne aura un seul logo : France Relance. **Les agences de communication retenues devront utiliser la charte graphique France Relance.**



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 17 : AIDE AUX INVESTISSEMENTS DE PROTECTION FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

POUR ACTION (volet B)

Avec le changement climatique, les agriculteurs doivent faire face à des aléas climatiques dont l'intensité et la fréquence augmentent année après années. Face aux sécheresses répétitives, les agriculteurs ont besoin d'être accompagnés dans les investissements nécessaires. Au-delà des sécheresses, les épisodes de grêle et de gel, cycloniques dans les départements d'Outre-mer, peuvent détruire une partie importante de la récolte annuelle et affecter durablement l'équilibre financier de l'exploitation. Les agriculteurs doivent investir dans des dispositifs de protection, en particulier dans les filières arboricoles et viticoles, où le coût important du capital constitué par l'outil de production rend les offres assurantielles particulièrement onéreuses. Cette mesure du plan de relance, qui prend la forme d'une aide à l'investissement, permettra d'accélérer fortement l'effort d'investissement dans ces domaines en complément des modifications de pratiques culturales mises en œuvre par les agriculteurs (par ex. recours à des variétés résistantes à la sécheresse, itinéraires techniques adaptés).

Action du plan de relance	<p><u>Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques</u></p> <p>Montant total : 100 M€</p> <p>Volet A : Aides individuelles aux agriculteurs dans l'acquisition d'équipements de lutte contre les aléas climatiques (i.e. filet anti-grêle, tour anti-gel, matériel d'irrigation, haubanage) (70 M€)</p> <p>Volet B - Aides aux projets liés à la gestion de l'eau et s'intégrant dans un cadre collectif (30 M€)</p>
Bénéficiaires	<p>Volet A : Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE) et leurs regroupements ; Exploitations des lycées agricoles. CUMA.</p> <p>Volet B : Association Syndicale de Propriétaires (ASA, ASCO), collectivités, EPCI, Syndicat mixte, syndicat intercommunal, Société d'aménagement rural, propriétaires privés sous forme regroupés (ex : ASL), groupements d'agriculteurs, organismes uniques pour la gestion collective (OUGC).</p>
Guichet national	30 M€, soit 30 %
Guichet territorialisé	70 M€, soit 70 %
Intervenants dans la décision	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) ; FranceAgriMer ; DRAAF et DDT(M) (DAAF en Outre-mer).

Date de début/date de fin	Volet A : lancement de l'appel à candidatures national (ouverture du guichet) le 4 janvier 2021. Volet B : cofinancement des projets dans le cadre des Programmes de développement rural régionaux (PDR) ou d'un régime d'aide identifié à partir de janvier 2021.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-protection-aleas-climatiques

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p><u>Volet A : aides individuelles aux agriculteurs</u> [pour information]</p> <p>DGPE et FranceAgriMer : consultation des filières agricoles, des organisations professionnelles (y compris instituts techniques) et des acteurs concernés (par ex. assureurs, fabricants d'équipements) pour l'établissement du catalogue des investissements éligibles. Avis d'un comité d'expert (INRAE, DGAL, Instituts techniques).</p> <p>FranceAgriMer :</p> <p>Lancement d'un appel à candidatures national (guichet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement, vérification de l'éligibilité et des pièces justificatives ; - Notification de l'autorisation d'achat aux demandeurs ; - Réception des factures prouvant l'achat de l'équipement. <p>Paieement de l'aide à l'investissement au fil de l'eau à partir de janvier 2021.</p> <p><i>Avertissement : pour les matériels d'irrigation, les DDT(M) devront indiquer si l'investissement contribue à une économie d'eau à l'échelle de l'exploitation agricole (visa apposé sur le devis).</i></p> <p><u>Volet B : aides aux projets liés à la gestion de l'eau et s'intégrant dans un cadre collectif</u> Ce volet fait l'objet de dispositions spécifiques.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Volet A :</p> <p>Taille du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 2 000 € à 40 000 € (300 000 € pour les CUMA) ; <p><i>NB : le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement.</i></p> <p>Montant de l'aide : de 600 € à 12 000€ (hors CUMA).</p> <p>Taux d'aide : 30% ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - bonification de 30 % pour l'Outre-mer - bonification de 10 % pour les agriculteurs nouvellement installés, les CUMA
Circuit budgétaire
<p>Volet A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégation de crédits à FranceAgriMer. - Paiement de l'aide au fil de l'eau par FranceAgriMer.

Base réglementaire
<p>Volet A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement UE n°702/2014 du 25/06/2014 déclarant certaines catégorie d'aide, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, - Régime d'Aide d'Etat n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement :</u> Volet A : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)</p>
<p><u>Communication :</u> Il s'agira de valoriser les nouveaux agroéquipements utilisés par le agriculteurs et financés par cette mesure du plan de relance (agroéquipements permettant une meilleure gestion de l'eau, se protéger du gel, se protéger de la grêle). Cette valorisation aura pour objectif d'illustrer l'adaptation de chaque stratégie d'entreprise. La communication montrera l'accompagnement des agriculteurs dans leurs investissements dans des dispositifs de protection. Un focus sur les filières arboricoles et viticoles est envisagé en raison du coût important du capital constitué par l'outil de production rend les offres assurantielles particulièrement onéreuses.</p>
Indicateurs de suivi et pilotage
<p>Surface agricole utile couverte par des investissements de lutte contre les aléas climatiques Nombre de dossiers retenus Taux de consommation des crédits</p>
Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance
<p>Des logos de la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées (pour les investissements importants), à la charge des bénéficiaires.</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 19 : RENOUVELLEMENT FORESTIER

POUR ACTION

La forêt française a un rôle clé à jouer dans la problématique du changement climatique. Investir aujourd'hui en faveur de la forêt française, c'est lui permettre de jouer son rôle dans la transition écologique : la forêt, puits de carbone, est au cœur de la stratégie nationale bas carbone pour respecter nos engagements de neutralité à horizon 2050. C'est pourquoi le plan de relance lance un ambitieux plan de renouvellement des forêts. Cette mesure vise à aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler et diversifier leurs forêts.

Action du plan de relance	<p><u>Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer - Renouvellement forestier</u></p> <p>Montant total : 150 M€</p> <p>Volet A : Investissement pour l'amélioration des peuplements forestiers pauvres (atténuation)</p> <p>Volet B : Investissements pour des peuplements sinistrés par des phénomènes biotiques (dont crise des scolytes)</p> <p>Volet C : Investissements pour l'adaptation des peuplements forestiers identifiés comme vulnérables face au changement climatique (adaptation)</p>
Bénéficiaires	<p>ONF (forêts domaniales) ; Les propriétaires de forêts publiques autres que l'État, relevant du régime forestier, et notamment les communes ou les groupements de communes ; Propriétaires forestiers privés</p>
Intervenants dans la décision	<p>Office national des forêts (forêt domaniale) ; Préfets ; DRAAF et DDT(M) (DAAF en Outre-mer).</p>
Date de début/date de fin	<p>Lancement d'un appel à manifestation (AMI) national auprès des acteurs professionnels de l'amont forestier : décembre 2020. Ouverture des « guichets » en DDT(M) pour le dépôt des dossiers de demande d'aide : janvier 2021</p>
Lien vers le site du plan de relance	<p>https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/aider-foret-sadapter-changement-climatique</p>

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p><u>Pour la forêt domaniale</u> : convention nationale (prestation en coût complet) avec l'Office national des forêts.</p> <p><u>Forêt des collectivités territoriales et forêt privée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement par le MAA (DGPE) d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des principaux acteurs de l'amont forestier souhaitant s'engager sur un volume de projets (les « porteurs de projets ») ; l'ONF peut se positionner auprès des communes forestières au même titre que les autres acteurs de l'amont forestier. L'engagement portera sur un <u>volume d'activités additionnel</u> à celui réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices. - Pré-sélection des candidats à l'AMI par les DRAAF et sélection par le MAA (DGPE). - Ouverture des « guichets » pour le dépôt des candidatures en DDT(M) : <ul style="list-style-type: none"> o Dossier déposé par le propriétaire forestier ; ou o Dossier déposé par l'intermédiaire d'un porteur de projets sélectionné au terme de l'AMI (par ex. coopératives, experts forestiers) ; le porteur de projets se chargera du montage du dossier et de la relation avec la DDT(M). - Instruction des dossiers par les DDT(M) - Paiements effectués par l'ASP - Suivi de la mise en œuvre des projets par les DDT(M) <p>Les DRAAF seront chargées de la gestion des enveloppes régionales dont les enveloppes des lauréats de l'AMI.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p><u>Forêt privée ou communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces forestières auxquelles s'applique un document de gestion durable - Conformité des essences plantées avec la liste des essences d'intérêt définies dans les arrêtés MFR et respect des densités minimales - Critères d'éligibilité : fiche diagnostic attestant de l'éligibilité du peuplement (sinistré, vulnérable, pauvre) et diagnostic stationnel... - Critères de diversification sur les projets de plantation en plein <p><u>Taille des projets et montant de l'aide</u> : Montant minimum de l'aide : 3 000€</p> <p><u>Taux de l'aide</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peuplements sinistrés par des phénomènes biotiques (dont scolytes) : 80% - Peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : 60% - Peuplements pauvres : 60%
Circuit budgétaire
<p>Délégation des crédits par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'Agence de services et de paiement.</p>
Base réglementaire
<p>Volet A - amélioration des peuplements forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement <i>de minimis</i> entreprise dans un premier temps ; dans second temps, modification régime SA.41595 partie A - Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique pour intégrer une mesure "résilience".

Volet B - reconstitution des forêts touchées par les scolytes :

- Règlement *de minimis* entreprise dans un premier temps ; dans second temps, régime notifié à la Commission (procédure de notification en cours)

Volet C - adaptation au changement climatique :

- Règlement *de minimis* entreprise dans un premier temps ; dans second temps, modification régime SA.41595 partie A - Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique pour intégrer une mesure "résilience".

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le renouvellement forestier peut-être valorisé dans les accords de relance.

Communication :

La communication s'effectuera dans un premier temps par le ministre.

Signature d'une charte commune de la filière pour garantir leur engagement dans l'effort national de renouvellement forestier.

Puis seront valorisés des exemples de terrain sur deux cibles clairement identifiées : les collectivités locales et les entreprises privées. Ces actions mises en place seront valorisées et relayées dans des articles de la presse quotidienne régionale.

Indicateurs de suivi et pilotage

Surface de forêts améliorées, adaptées, régénérées ou reconstituées

Nombre d'arbres plantés

Nombre de dossiers retenus

Taux de consommation des crédits

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

Des panneaux et logos promouvant la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées, à la charge des bénéficiaires.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 20 : SOUTIEN A LA FILIERE BOIS AVAL

POUR ACTION (volet B)

Pour continuer à fournir du bois à la société, pérenniser les services de la forêt et amplifier sa contribution à l'atténuation du changement climatique, la filière forêt-bois française doit être soutenue. La compétitivité et la modernisation des industries de première et seconde transformation du bois sont un enjeu majeur de dynamisation de toute la filière. Il s'agit également de valoriser le bois issu des forêts françaises et de limiter le déficit commercial de la filière bois, tout en soutenant le développement du bois d'œuvre et de la construction bois.

Action du plan de relance	<u>Soutien à la filière bois aval</u> Montant total : 20 M€ Volet A : participation à la constitution du Fonds Bois III géré par Bpifrance, visant à investir en fonds propres dans les PME et ETI de la filière bois (5 M€) Volet B : subventions pour investissement aux PME et ETI (zones AFR) de la filière bois, dans le cadre d'un appel à projets national (15 M€)
Bénéficiaires	PME et ETI de la filière bois : 1ère et 2ème transformation du bois.
Guichet national	20 M€, soit 100 %
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE), DRAAF (DAAF en Outre-mer), Bpifrance
Date de début/date de fin	Volet A – les projets pourront être déposés auprès de Bpifrance dès janvier 2021. Volet B – subventions pour investissement : lancement de l'appel à projets national en décembre 2020.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/modernisation-de-la-premiere-et-seconde-transformation-du-bois

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p><u>Volet A : Fonds bois III</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction des dossiers de candidature à l'investissement (éligibilité) et présélection ; - Investissement par Bpifrance dans les entreprises sélectionnées ; - Participation de Bpifrance aux instances de gouvernance des entreprises sélectionnées. <p><u>Volet B : subventions pour investissement aux entreprises de la filière bois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'un appel à projets national par le MAA (DGPE) ; - Instruction (éligibilité, expertise technique) et pré-sélection des dossiers de candidature par les DRAAF – (priorisation des dossiers) ; - Sélection finale des dossiers de candidature par la DGPE ; - Engagement des dossiers retenus par les DRAAF et paiement de l'aide par l'ASP.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Une instruction technique précisera les projets d'investissements éligibles et les critères de priorisation.</p> <p>Taux de l'aide : de 10 à 30 % (hors DOM)</p>
Circuit budgétaire
<p>Volet A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention ministère (MAA) – Bpifrance - Investissement en fonds propres de Bpifrance dans les entreprises. <p>Volet B :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégation de crédits du MAA (DGPE) à l'ASP. - Paiement de l'aide par l'ASP.
Base réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> - SA.59106 Aides en faveur des PME - SA.58979 Aides à finalité régionale

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement</u> : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation</p>
<p><u>Communication</u> :</p> <p>Pour le volet A, un communiqué de presse conjoint sur la mise en place de la convention ministère (MAA) – Bpifrance sera envoyé début décembre pour évoquer les 5 M€ du fonds bois III. Ce CP sera accompagné d'un plan média par Bpifrance : volonté de donner l'exclusivité à un quotidien.</p> <p>Pour le volet B, une communication sur le lancement de l'appel à projets sera réalisée ainsi que des focus sur les projets sélectionnés.</p>
Indicateurs de suivi et pilotage
<p>Nombre d'investissements aidés Taux de consommation des crédits.</p>

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

- Communiqué de presse : convention sur le fonds bois III ;
- Communiqué de presse : appel à projets national ;
- Article dans la presse quotidienne régionale pour les projets sélectionnés, financés par le volet B de cette mesure ;
- Valorisation par le MAA, de certaines entreprises porteuses de projet (volet B).
- Des affiches autocollantes au logo « France Relance » seront apposées dans les entreprises et sur les équipements industriels ayant fait l'objet d'une aide.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 21 : AIDES A LA FILIERE GRAINES ET PLANTS

POUR ACTION (volet B)

La filière forêt-bois, qui permet de compenser environ 20% des émissions françaises de CO₂, joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Pour autant, ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment leur capacité à s'adapter à ce changement climatique, mise à mal par les sécheresses, les scolytes etc. Le plan de relance initie donc un grand plan de renouvellement des forêts françaises. La mesure vise plus spécifiquement à soutenir la filière de production de graines et de plants pour améliorer ses capacités de production, et ce afin d'approvisionner les chantiers de plantation (modernisation, adaptation et équipements). Elle accompagne l'installation de nouveaux vergers à graines afin d'assurer la qualité et la quantité de la ressource future en graines.

Action du plan de relance	<u>Aides à la filière graines et plants</u> Montant total : 3M€ Volet A : investissements pour l'installation de nouveaux vergers à graines forestières de l'État au travers d'une convention pluriannuelle établie avec l'ONF (1 M€) Volet B : aide à l'investissement pour les pépiniéristes forestiers et les entreprises de reboisement (2 M€)
Bénéficiaires	Office national des forêts Petites et moyennes entreprises (PME) de la filière de l'amont forestier dont l'activité concerne la production et plantation de graines et plants forestiers (selon critères fixés dans l'AAP)
Guichet national	3 M€, soit 100 %
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE), Préfets, DRAAF (DAAF en Outre-mer).
Date de début/date de fin	Appels à projets pour les aides à l'investissement pour les pépiniéristes et les entreprises de reboisement ouvert début décembre 2020.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/foret-adaptation-changement-climatique

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p><u>Volet A : installation de nouveaux vergers à graines</u> Convention Etat – Office national des forêts.</p> <p><u>Volet B : aide à l'investissement pour les pépiniéristes forestiers et les entreprises de reboisement</u></p> <p>Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE) publie un appel à projets national à destination des bénéficiaires détaillant les conditions d'éligibilité aux subventions et le type d'investissements aidés. Il adresse en parallèle une instruction technique aux DRAAF pour l'instruction des dossiers et le suivi de la mesure.</p> <p>Les services déconcentrés réceptionnent et instruisent les dossiers de demandes de subventions aux investissements.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Volet B :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant d'aide compris entre 5 000€ et 100 000€ ; - Taux d'aide : jusqu'à 40 % (jusqu'à 75 % dans les DOM)
Circuit budgétaire
Paieement par la DRAAF
Base réglementaire
SA 41595 partie A : Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<u>Financement</u> : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
<p><u>Communication</u> :</p> <p>Il s'agira d'illustrer, via des témoignages de porteurs de projets, la modernisation et le développement des entreprises de la filière graines et plants (pépinières forestières notamment). Ces exemples sur le territoire seront relayés dans la presse quotidienne régionale. En ce qui concerne le volet A plus spécifiquement, une communication conjointe serait envisagée pour valoriser la signature de la convention MAA-ONF, en janvier.</p>
Indicateurs de suivi et pilotage
<p>Surfaces de vergers à graines aidées Taux de consommation des crédits Nombre de dossiers retenus</p>
Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance
Des panneaux et logos promouvant la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées, à la charge des bénéficiaires